

# STATUTS

## TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : Création, dénomination

Il est créé, dans les conditions définies ci-après, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée : **Comité des Œuvres Sociales Cluses**.

### ARTICLE 2 : Siège

Le siège de l'association est fixé à la Mairie de Cluses, Hôtel de Ville, 1 place Charles De Gaulle, B.P. 99, 74302 Cluses Cedex.

Il **pourra** être transféré en tout autre endroit de la Ville par simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 3 : Durée

Sa durée est illimitée. Elle **pourra** être dissoute par l'assemblée générale **extraordinaire** dans les conditions fixées au titre VII des présents statuts.

### ARTICLE 4 : Missions de l'association

Cette association a pour but d'instituer en faveur du personnel de la Mairie de Cluses, du **Centre Communal d'Action Sociale de Cluses (C.C.A.S.)**, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles, culturelles ou sportives.

Le COS propose notamment :

- De faire participer l'ensemble de ses membres aux événements heureux ou malheureux qui touchent la famille de l'un d'entre d'eux, soit financièrement, soit par un geste de solidarité.
- D'intervenir auprès d'un de ses membres par des secours exceptionnels, des avances de trésorerie ou par tout autre moyen dont il dispose.
- D'agir en diverses occasions au nom de l'ensemble du personnel, à l'exception de toute action ayant un caractère politique, syndicaliste, confessionnel ou similaire.
- De faire bénéficier à ses membres (personnel, conjoint et enfants) de différentes œuvres sociales, culturelles ou sportives existantes ou qui seront créées, et de leur faire profiter

d'avantages de toute sorte qui pourraient être éventuellement obtenus.

- De participer aux frais des manifestations de toute nature organisées par le COS (fêtes, voyages, excursions, événements sportifs et/ou culturels, ateliers...) ayant pour but de resserrer les liens entre le personnel intéressé.

## **TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 5 : Définition des membres**

Le COS se compose de membres Fondateurs, de membres d'Honneurs, de membres Bienfaiteurs et de membres Actifs.

Sont membres Fondateurs : les personnes ayant participé à la création de l'association. Les membres Fondateurs sont membres Actifs.

Le Maire de la Ville de Cluses est de droit Président d'Honneur du COS.

Sont membres Bienfaiteurs : les personnes qui, par leurs souscriptions ou par les services équivalents, contribuent à la prospérité du COS, sans participer, ni bénéficier à ses avantages.

Peuvent être membres Actifs :

- Les personnes qui travaillent de manière permanente au sein de la Ville de Cluses et du C.C.A.S. de Cluses (titulaires ou non) et dont l'ancienneté est d'au moins 6 mois consécutifs ;
- Les retraités de la Ville de Cluses et du C.C.A.S de Cluses au prorata des années d'activités au sein de la ville de la Cluses soit 50%. A l'issu de cette période, Ils pourront toujours bénéficier des avantages hors financement COS.
- Les veufs ou veuves d'agent de la Ville de Cluses, du C.C.A.S. de Cluses.

Membres de droit :

- Agents mis à disposition
- Agents en congé parental

Sont bénéficiaires des activités de l'association :

- Leurs enfants à charge ou scolarisés de moins de 18 ans → fin des droits à la date anniversaire,
- Leur conjoint ou concubin (et enfants) déclaré au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Pour devenir membre actif et bénéficier des prestations mises en œuvres par le COS, il est nécessaire d'adhérer à l'association en remplissant un bulletin sur lequel figure la composition détaillée des membres de leur famille (appelés ayant droits) : liste des enfants avec date de naissance, nom du conjoint, adresse complète, coordonnées téléphoniques, adresses numériques.

La qualité de membre du COS est attestée par l'attribution d'une carte nominative individuelle sur laquelle figure tous les ayant droits déclarés.

Il n'est pas perçu de cotisation.

La qualité de membre de l'association se perd :

- Pour les Bienfaiteurs : par la démission ou radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'Administration.

- Pour les membres Actifs : par le départ de l'administration territoriale de la Ville de Cluses, du CCAS pour une autre raison que le départ à la retraite.
- Veufs/veuves d'un agent.

### **TITRE III : RECETTES ET DEPENSES DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 6 : Ressources du Comité des œuvres sociales**

Les ressources du Comité des Œuvres Sociales se composent des :

- dons et produits des collectes, prestations, fêtes et manifestations diverses organisées à son intention,
- dons et legs divers,
- intérêts des fonds placés ou prêtés,
- subventions accordées par divers organismes, notamment par la Ville de Cluses.
- toutes autres recettes liées aux activités du COS.

Les fonds du Comité seront placés suivant les modalités déterminées par le règlement intérieur. Les excédents annuels de recettes sur les dépenses sont affectés au fond de réserve, conformément aux règles comptables en vigueur, afin d'être réinvestis dans l'œuvre elle-même.

#### **ARTICLE 7 : Dépenses du comité**

Les dépenses du Comité des Œuvres Sociales se composent des :

- frais de gestion de l'association et des différentes actions qu'elle met en œuvre,
- versements des prestations diverses que le Conseil d'Administration décide de créer dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- frais directs relatifs aux manifestations et actions que le Conseil d'Administration décide d'organiser dans le respect des lois et règlements en vigueur.

### **TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 8 : Administration**

Le Comité des Œuvres Sociales est administré par un Conseil d'Administration composé de 6 à 15 membres. Le mandat des administrateurs est de 3 ans renouvelable par tiers chaque année.

Le Conseil d'Administration fixe la date des élections pour le renouvellement par tiers de ses membres.

Chacun des membres Actif est électeur et peut postuler à un poste au Conseil d'Administration s'il fait acte de candidature 15 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Des bulletins de candidature sont joints à la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle sur laquelle est précisée le nombre de postes à pourvoir ainsi que l'ordre du jour. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, l'assemblée présente devra voter pour déterminer qui sera élu dans les conditions et modalités fixées à l'article 12 des présents statuts.

Le Maire de Cluses est membre d'Honneur du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 9 : Fonctionnement**

Le rôle du conseil d'administration est de diriger l'association entre deux assemblées générales et notamment de contrôler l'activité du bureau exécutif.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration élabore un projet de prestations, le budget annuel afférent, détermine les dépenses à effectuer et l'emploi des fonds disponibles.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des voix de ses membres. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents. Si, lors d'une réunion, le quorum n'est pas atteint pour pouvoir délibérer valablement, une nouvelle réunion sera convoquée dans un délai de 15 jours et, dans ce cas, cette deuxième réunion sera compétente quel que soit le nombre de membres présents et les décisions seront prises à la majorité relative.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être présents lors des réunions : en cas de 3 absences consécutives non justifiées, le **membre fautif/absent sera** considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration et son remplacement sera assuré lors de l'Assemblée Générale Annuelle suivante.

Le Conseil d'Administration invite une fois l'an, les membres de la Commission de Contrôle prévue à l'article 11 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut créer des commissions de travail thématiques et consultatives présidées par un ou deux membres du Conseil d'Administration et composées de membres Actifs qui auront manifesté la volonté de s'y investir.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président ou le Secrétaire.

Les membres du Conseil d'Administration ainsi que les membres des Commissions exercent leur fonction gratuitement.

Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur seront remboursés sur justificatifs.

## **ARTICLE 10 : Composition du bureau du Conseil de membres**

Le Conseil d'Administration élit, chaque année, les membres du Bureau parmi ses membres. Le Bureau se compose d'un :

- Président (Obligatoire)
- Vice-Président (Facultatif)
- Trésorier (Obligatoire)
- Trésorier Adjoint (Facultatif)
- Secrétaire (Obligatoire)
- Secrétaire Adjoint (Facultatif)

## **ARTICLE 10 : Rôle des membres du Bureau**

Le Président assure la régularité du fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales conformément aux statuts. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il signe tous les actes et délibérations. Il fait convoquer l'assemblée générale et la préside.

Il fournit en fin d'année à l'assemblée générale, les renseignements statistiques et financiers au titre du

bilan de gestion.

Le Vice-Président ou un membre du CA supplée le Président en cas d'absence ou d'urgence absolue. Il partage les tâches du Président dans la gestion de l'association.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière du COS sous la surveillance du Président. Il est responsable des fonds du COS qui sont obligatoirement déposés sur un (ou plusieurs) compte(s) bancaire(s) ou postal(aux) au nom du COS et par lequel transitent toutes les opérations d'encaissement et de paiement. Il a pouvoir pour exécuter, en recettes et en dépenses, toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration ; ces décisions lui sont notifiées par mandat visé par le Président ou son représentant. Il donne quittance de tous titres ou sommes reçus. Il tient les livres de comptabilité par tous moyens jugés utiles. Il ne peut disposer des fonds que sur décision du Conseil d'Administration. Il rend compte, à chaque assemblée générale, de la situation financière du Comité des Œuvres Sociales. Les ordres de paiement doivent comporter les DEUX signatures des membres du Bureau désignés par le Conseil d'Administration.

Le Trésorier Adjoint ou un membre du CA aide le Trésorier dans ses tâches, il est chargé de remplacer le Trésorier en cas d'absence prolongée de ce dernier et également, dans certaines fonctions qui pourront être définies par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances, des comptes-rendus, des rapports d'activités, de la correspondance et des convocations, de la conservation des archives du Comité des Œuvres Sociales aidé en cela par le Secrétaire Adjoint.

Le Bureau exécute les décisions du Conseil d'Administration. Il examine les affaires courantes, prépare les réunions du Conseil d'Administration et lui rend compte de ses activités. Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président ou du Vice-Président.

#### **ARTICLE 11 : Commission de contrôle**

Tous les membres du COS peuvent demander par mail à voir les comptes de l'association.

### **TITRE V : ASSEMBLEES**

#### **ARTICLE 12 : Réunions d'Assemblée Générale**

L'assemblée Générale Ordinaire du Comité des Œuvres Sociales se réunit une fois par an sur convocation de son Président.

L'Assemblée Générale peut être convoquée par le Président ou sur la demande du vingtième au moins de ses membres. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou courriel du président.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et communiqué aux membres sur convocation dans un délai de quinze jours précédant la date arrêtée.

Les membres empêchés d'assister à l'Assemblée Générale peuvent s'y faire représenter par un autre membre, en lui donnant pouvoir par écrit, sans que les mandats portés par un même représentant ne puissent excéder le nombre de 3.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Au moins une fois par an, l'Assemblée générale entend les rapports suivants :

- rapport moral du Président
- rapport financier par le Trésorier
- rapport annuel d'activité par le Secrétaire

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos, chaque exercice couvrant une année civile, pour quitus à donner de leur gestion aux administrateurs.

Elle se prononce sur les orientations des prestations proposées par le Conseil d'Administration pour l'exercice suivant et vote le budget.

## **TITRE VI : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration élabore un règlement intérieur qui précise les détails de mise en œuvre de l'activité du Comité des Œuvres Sociales, ainsi que toutes dispositions non prévues aux statuts.

[Le règlement intérieur a pour but de fixer le fonctionnement pratique de l'association.](#)

## **TITRE VII : DISSOLUTION ET MODIFICATION DES STATUTS**

**-La modification des statuts** peut être proposée par le Conseil d'Administration et votée soit :

- par l'Assemblée générale ordinaire
- par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet si nécessaire

**-La dissolution de l'association** peut être demandée sur proposition du Conseil d'Administration et ne peut être votée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Dans tous les cas (modification des statuts ou dissolution de l'association), l'assemblée devra réunir des membres du COS (présents ou représentés) et le vote doit se faire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La dissolution étant prononcée, la liquidation se fait sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui a la charge de terminer les affaires en cours, de réaliser l'actif et de liquider le passif.

Si la liquidation accuse un actif net, ce dernier sera restitué à la Ville de Cluses qui en décidera de leur affectation.

L'ensemble des documents et archives du Comité des Œuvres Sociales seront versées aux Archives Municipales qui en deviendront propriétaire de plein droit.

## **TITRE VIII : FORMALITES**

### **ARTICLE 13 : Déclaration et publication**

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août suivant.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés à son Président.

Fait à Cluses le 26 avril 2023

Le conseil d'administration,